

# CONSTRUIRE SANS AMBROISIE

## ■ Ce que vous devez faire\* **en cours de chantier**



- Si l'ambrosie apparaît
  - S'assurer qu'il s'agit d'ambrosie
  - La détruire avant sa floraison : l'arracher, la biner ou la faucher (à répéter si besoin)
  - Éventuellement, recourir aux dés herbants pour nettoyer la parcelle et préparer les aménagements post-construction
- Si vous devez évacuer de la terre (fondations, cave...)
  - Faire un décapage préalable pour ne pas exporter la terre de surface (susceptible d'être infestée de graines d'ambrosie)
- Si vous utilisez des outils d'excavation ou des engins
  - Laver les engins et les outils d'excavation avant de les utiliser sur le chantier
- Si vous conservez des stocks de terre végétale ou de remblai
  - Couvrir les tas par un couvert végétal, un paillis ou un géotextile

## ■ Ce que vous devez faire\* **en fin de chantier**



- Si vous pouvez aménager le jardin rapidement
  - Installer votre aménagement paysager dès que possible
  - Installer, sur toutes les surfaces de sol dénudées, un couvert végétal pour concurrencer l'ambrosie
  - Installer un paillis sur les surfaces que vous souhaitez conserver sans couvert végétal (par exemple : broyat de palettes, copeaux de bois, écorces de pin, pouzzolane, concassés calcaires...)
- Si vous ne pouvez pas aménager rapidement ce jardin
  - Surveiller la sortie de terre de l'ambrosie pour la détruire rapidement (binage, arrachage, désherbage... à répéter si nécessaire)
  - Installer un paillis ou un géotextile couvrant toutes les surfaces de sol dénudées
  - Semer une plante de couverture du sol.

Vous pourrez l'enfouir et améliorer ainsi votre sol avant l'installation de votre jardin (engrais vert)



# CONSTRUIRE SANS AMBROISIE

## ■ Ce que vous devez faire\* avant de construire



- L'ambroisie est présente à l'état vert



- > S'assurer qu'il s'agit d'ambroisie
- > La détruire avant sa floraison : l'arracher ou la biner la faucher (à répéter si besoin) en dernier recours, désherber chimiquement

- L'ambroisie est présente à l'état sec



- > S'assurer qu'il s'agit d'Ambroisie en observant les graines sur la plante
- > Arracher et brûler les plantes sèches (en respectant les obligations légales)
- > Éventuellement recourir aux désherbants pour préparer les aménagements post-construction

- L'ambroisie est invisible, mais il y en a déjà eu sur la parcelle ou il y en a sur les parcelles voisines

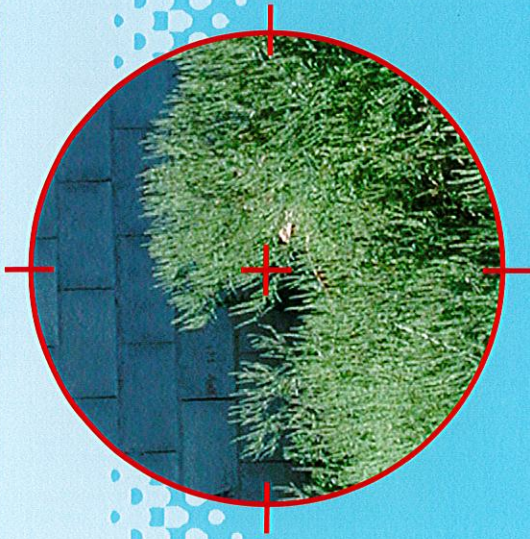


- > Contrôler régulièrement les levées des plantes (sorties de terre) pour les détruire rapidement par arrachage, binage ou, en dernier recours, par dés-herbage chimique

- L'ambroisie est supposée absente



- > Contrôler régulièrement les levées des plantes (sorties de terre) pour vérifier l'absence de graines dans le sol
- > Éviter les mouvements de terre et ne pas laisser de tas de terre non couverts
- > Éviter d'importer du remblai ou de la terre qui serait infesté de graines d'ambroisie sur le chantier



### \* votre responsabilité est engagée

«...les propriétaires, locataires, ayants droit ou occupants à quelque titre que ce soit, (y compris agricoles), ainsi que (...) les responsables des chantiers de travaux, sont tenus : de prévenir la pousse des plants d'ambroisie, de nettoyer tous les espaces où pousse l'ambroisie... En cas de défaillance des intéressés, les Maires sont habilités à faire procéder, aux frais de ceux-ci, à la destruction des plants d'ambroisie »

Arrêté préfectoral Isère N° 2000-1572 du 7 mars 2000

**Éliminer l'ambroisie est de la responsabilité de tous !**

à transmettre à votre entrepreneur